



PRÉFET DE LA SAVOIE



Avec le financement
du FEDER



Cartographie départementale des continuités écologiques

MODE D'EMPLOI

Introduction

Pour préserver les espèces et les espaces, l'approche qui a longtemps prévalu consistait à mettre en place des mesures de préservation (réserves naturelles, parc nationaux, etc.) dans les espaces naturels les plus remarquables.

Aujourd'hui, la façon de préserver la biodiversité se complète : on sait que la préservation des espaces remarquables n'est pas suffisante, elle doit intégrer le déplacement des espèces par la préservation de corridors entre ces espaces remarquables.

Cartographier les corridors qui relient les espaces naturels remarquables permet de visualiser « l'infrastructure naturelle » du territoire, appelée aussi trame verte et bleue.

Cela change la façon de raisonner l'aménagement du territoire, vers une organisation moins fragmentée, plus visionnaire et plus économe de l'espace.

La trame verte et bleue (TVB) s'appréhende forcément à différentes échelles. Prenons l'exemple du réseau routier : sur une carte d'Europe, les villes principales et les autoroutes sont représentées, les routes communales n'apparaissent pas, alors que leur bon état est nécessaire pour la circulation locale. Il en est de même pour la cartographie de la TVB.

Sur le plan réglementaire, les lois Grenelle ont institué la trame verte et bleue, en ont défini les composantes et ont créé le **schéma régional de cohérence écologique (SRCE)** qui identifie les continuités écologiques d'importance régionale à l'échelle du **1/100 000^e**. Ainsi, les **continuités écologiques** constitutives de la trame verte et bleue comprennent deux types d'éléments :

- **Les réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Ils comprennent: tout ou partie des espaces protégés et les autres espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, des cours d'eau et des zones humides.
- **Les corridors écologiques ou biologiques** assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité. Ils comprennent : des espaces naturels, semi-naturels et des formations végétales permettant de relier les réservoirs de biodiversité, les surfaces en couvert environnemental permanent en bordure de cours d'eau, des cours d'eau et des zones humides.

NB : ces corridors peuvent être fonctionnels ou à restaurer.

Dans les représentations cartographiques, ces deux éléments définis par la loi sont souvent complétés par des « espaces de perméabilité » : espaces de nature ordinaire (à la différence des réservoirs) à dominante agricole, forestière ou naturelle, situés dans des secteurs moins contraints que les corridors, ils contribuent à la cohérence de la trame verte et bleue.

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) :

- prennent en compte le SRCE (article L.123-1-9 du code de l'urbanisme), et donc traduisent à leur échelle les continuités d'intérêt régional ;
- plus généralement, déterminent les conditions permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (article L.121-1 du code de l'urbanisme), qu'elles soient d'intérêt régional, départemental ou local.

D'après: Orientations nationales pour la trame verte et bleue.

Memento contrats de corridors biologiques – CEN Savoie, Métropole Savoie, sept 2011 -

Portée de la cartographie départementale des continuités écologiques

Modalités d'élaboration

La cartographie départementale des continuités écologiques a été initiée en 2009 par le département de la Savoie, en appui technique aux SCOT appelés à préserver les continuités écologiques, et en anticipation du SRCE. Son élaboration a été confiée au CEN-Savoie qui a identifié la trame verte. La DDT a produit les éléments de la trame bleue et assuré l'édition des cartes.

La cartographie départementale a été réalisée sur un fond cartographique au 1/25 000^e. Elle peut être considérée comme une localisation précise à cette échelle mais pas comme une délimitation à l'échelle cadastrale.

La principale nouveauté apportée par cette cartographie est la localisation des corridors biologiques importants à l'échelle départementale ou d'un SCOT. Sur la base d'une première proposition du CEN basée sur l'occupation des sols, la connaissance des collisions avec la grande faune et les contraintes liées aux infrastructures, ces corridors ont fait l'objet d'une discussion avec les élus locaux sous l'égide des SCOT.

Il ne s'agit donc pas strictement d'une couche d'inventaire mais d'une donnée qui intègre des choix d'aménagement.

Les corridors d'importance régionale retenus par le SRCE sont intégralement issus de cette cartographie départementale.

Les autres éléments de la cartographie (réservoirs biologiques, espaces forestiers, trame bleue) relèvent d'une compilation de zonages connus, sélectionnés en cohérence avec les textes réglementaires sur la trame verte et bleue et les choix réalisés dans le cadre du SRCE de la région Rhône-Alpes adopté le 16 juillet 2014.

Utilisation de la cartographie départementale

La réglementation ne prévoit pas de cartographie départementale de la trame verte et bleue. La cartographie départementale réalisée en Savoie n'a donc pas intrinsèquement de portée réglementaire. Elle se veut un porté à connaissance d'une infrastructure naturelle départementale (trame verte et bleue) cohérente, mettant en évidence les principaux corridors entre des réservoirs de biodiversité connus.

Réalisée sur un fond cartographique au 1/25 000^e, la cartographie départementale des continuités écologiques constitue la bonne échelle de représentation pour un SCOT.

Élaborée pour et avec les porteurs de SCOT et en cohérence avec le SRCE, elle peut constituer d'ores et déjà une traduction du SRCE à l'échelle des SCOT, et donne plus généralement les éléments de connaissance nécessaires à la préservation des continuités écologiques à l'échelle des SCOT.

Une lecture jusqu'au 1/10 000^e peut être tolérée mais la cartographie départementale ne doit en aucun cas être projetée par simple zoom sur un plan cadastral. Elle doit faire l'objet d'un travail de délimitation précise dans les PLU ou dans le cadre des projets.

Attention : la cartographie départementale ne recense pas l'ensemble des continuités d'intérêt local, qu'il revient d'étudier plus précisément dans le cadre des PLU et des projets. Mais elle permet d'intégrer dans cette trame locale des éléments d'intérêt supra-communal, de manière cohérente avec les communes voisines.

Détail des composantes de la cartographie départementale des continuités écologiques

Le contenu et les caractéristiques des tables constitutives de la cartographie départementale sont détaillées en annexe.

Pour les besoins de la cartographie, les continuités écologiques constitutives de la trame verte et bleue font l'objet d'une description distincte entre trame verte et trame bleue. En pratique de nombreux éléments leur sont communs et les deux trames se superposent pour partie. **Les couches de la trame verte et bleue sont indissociables les unes des autres et doivent impérativement être chargées et affichées ensemble.**

Trame verte

- **Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée.** Ils sont constitués par une compilation de zonages connus, de portée diverse : APPB (arrêtés préfectoraux de protection de biotope), cœur du parc national de la Vanoise, réserves naturelles (nationales, régionales et réserves biologiques forestières), ZNIEFF de type I, sites Natura 2000, ENS (espaces naturels sensibles), sites classés sélectionnés sur critère écologique, réserve nationale de chasse et de faune sauvage, forêts de protection, sites à gestion conservatoire, sites de reproduction potentielle du Tétrás lyre, zones humides, pelouses sèches.
- **Les corridors biologiques (ou écologiques) assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité** : c'est une sélection d'espaces naturels, semi-naturels et des formations végétales permettant de relier les réservoirs de biodiversité. Ils peuvent s'appuyer sur de petits réservoirs de biodiversité ou de petits massifs boisés. Outre leur « franchissabilité », leur richesse biologique importe aussi;
- **Les principaux massifs forestiers**: la cartographie départementale représente les espaces forestiers qui jouent un rôle "d'espace de perméabilité" entre corridors biologiques et réservoirs de biodiversité. Il a logiquement été choisi de ne pas représenter artificiellement de corridors à travers ces massifs forestiers. D'autres massifs plus petits constituent des éléments structurants pour les corridors et sont également représentés à l'intérieur de ces derniers.

A noter :

- **Zonages complémentaires spécifiques à la Savoie** :
 - Le SRCE n'a pas retenu **les pelouses sèches** dans les réservoirs de biodiversité, cette donnée étant partielle et en cours d'acquisition au niveau régional au moment de son élaboration. Leur intérêt a été cependant reconnu et elles devraient être intégrées dans le SRCE lors de sa révision dans 6 ans. L'inventaire savoyard des pelouses sèches étant finalisé lors de la publication de la carte départementale, les pelouses sèches figurent comme réservoirs de biodiversité dans sa version finalisée avec un figuré spécifique. Elles n'y étaient intégrées que de manière partielle, en l'état d'avancement de l'inventaire, lors de la consultation des élus.
- **Zonages complémentaires du SRCE Rhône-Alpes** : le SRCE propose quelques zonages complémentaires aux zonages obligatoires et facultatifs issus des orientations nationales.
 - La cartographie départementale n'avait pas intégré **l'inventaire des zones de reproduction potentielles du tétras lyre** (potentialité « forte » et « à préciser »), qui a finalement été retenu par le SRCE. Par souci de cohérence avec le SRCE et au vu de l'importance de cette espèce, la

cartographie départementale finalisée intègre cet inventaire dans les réservoirs de biodiversité. Elle propose cependant des figurés spécifiques pour ces zones. Ce choix de représentation est justifié par leur introduction tardive dans la cartographie couplée à l'importance des extensions qu'elles constituent et l'imbrication probable de faciès favorables et de faciès impropres à la reproduction dans ces zones.

- Les îlots de sénescence sont également des réservoirs biologiques complémentaires cités par le SRCE Rhône-Alpes. Ils sont intégrés dans la cartographie départementale avec un figuré spécifique mais n'apportent pas d'extension majeure.
- La cartographie départementale n'avait pas intégré non plus les espaces naturels sensibles ni certains sites classés sélectionnés sur critères écologiques qui ont finalement été retenues par le SRCE. Par souci de cohérence avec le SRCE, et au vu de leur pertinence la cartographie départementale finalisée intègre ces zonages dans les réservoirs de biodiversité. Ils n'apportent pas d'extension majeure et étaient souvent inclus dans les premiers zonages retenus.
- Le SRCE intègre les **zones humides** uniquement dans la trame bleue. La cartographie départementale les intègre aussi dans les réservoirs de biodiversité de la trame verte. En outre, les zones humides ont souvent servi d'armature à des corridors biologiques terrestres de la cartographie départementale.

Trame bleue :

- l'ensemble des cours d'eau de la BD Carthage a été retenu. Les cours d'eau classés en liste 1 et 2 par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 19 juillet 2013 sont distingués, ainsi que les frayères.

Les espaces contribuant au bon état des cours d'eau sont regroupés sous un figuré identique. Ils comprennent:

- les zones humides de l'inventaire départemental ;
- les ZNIEFF I à caractère aquatique ou humide ;
- lorsqu'ils sont connus les espaces latéraux des cours d'eau, à savoir espaces de mobilité (BVARly), espaces alluviaux de bon fonctionnement (BV Guiers), espaces latéraux (BV Arc) ainsi que quelques actions de contrats de rivière et PAPI à emprise latérale.
- les forêts alluviales sur la base d'une délimitation automatique sur SIG corrigée des espaces ouverts ou artificialisés – exception en Combe de Savoie : une délimitation terrain a été réalisée par la DDT en 2013 et remplace la couche automatique.

A noter :

- Quelques mises à jour, non exhaustives, ont été effectuées pour coller à la réalité de terrain : suppression de zones humides dont la destruction avait été autorisée au titre de la loi sur l'eau ou prise en compte ponctuellement de travaux de re-délimitations de zones humides sur critères pédologiques validés par la police de l'eau, venus préciser l'inventaire départemental.
- Certains éléments retenus dans les réservoirs biologiques du SRCE mais non représentables au 1/100 000^e sont cartographiés au niveau départemental : zones humides inférieures à 1ha, zones de frayères;
- La cartographie départementale fait le choix d'intégrer dans la trame verte et bleue tous les cours d'eau recensés dans la BD Carthage : en effet ces cours d'eau et leurs abords constituent le plus souvent aussi des corridors terrestres d'intérêt local. Au niveau régional, le SRCE n'a intégré dans la trame bleue que les tronçons de cours d'eau à forte valeur intrinsèque (cours d'eau classés, réservoirs biologiques SDAGE, zones de frayères, chevelus de tête de bassin).